



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 28 mars 2023

Date de la convocation : 24/03/2023

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 13

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN, Odile MARTIN

Représentés : Patricia VILLEMMAIN

Excusés :

Absents : Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Gisèle JOSEPH

DE_2023_019 - Objet : Tarifs des concessions au cimetière

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de concessions de terrain ont été arrêtés par délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2016 - n° 3/160126.

Il indique que la collectivité est intervenue pour la création d'une nouvelle tranche de travaux et de nouveaux emplacements de concessions ont été créés. En conséquence, il propose de modifier les tarifs tel qu'indiqué :

CONCESSION CORPS EN TERRE : 90 € le m²

soit pour une concession de 2,50 m² : **225 euros TTC**

CONCESSION DE TERRAIN POUR MISE EN PLACE DE CAVEAUX :

100 € le m² TTC

Pour l'emplacement d'un caveau 4 corps réalisé par la commune,

concession de 4 m² : **400 euros TTC**

Pour l'emplacement des caveaux réalisés par les familles : **en fonction des m² nécessaires**

RF
SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/03/2023
004-210401451-20230328-DE_2023_019-DE



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

CONCESSION DE TERRAIN POUR UNE CASE DE COLUMBARIUM :
25 euros TTC

CAVEAUX 4 corps : 1 545 € TTC
CASE de COLUMBARIUM : 786 € TTC

Monsieur le Maire rappelle que les concessions sont délivrées pour une durée de 30 ans et que l'intégralité des recettes des concessions du cimetière sont versées au CCAS.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité les nouveaux tarifs proposés par Monsieur le Maire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 30 mars 2023

Gisèle JOSEPH

Frédéric DAUPHIN



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 31/03/2023
et publié ou notifié
le 3/04/2023

